

RÈGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL « Vins sur Vingt » DU FESTIVAL VINS SUR VINGT

Article 1 – Organisation

La Boîte à Gens, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 800 041 808 00026, dont le siège est situé au 8 Route de Saumur - Saint-Jean-des-Mauvrets - 49320 Les Garennes sur Loire, organise le tremplin musical du Festival Vins sur Vingt le jeudi 9 mars au Jokers Pub (Angers).

Article 2 – Les Candidats et les Participants

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne ou groupe, pratiquant de façon non professionnel la musique.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription, et devront être accompagné d'une personne majeure le jour du tremplin.

Le Candidat : s'entend comme une personne seule ou un groupe (limité à 6 personnes) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales, et qui a déposé un dossier de candidature pour Participer au Tremplin.

Les Candidats sont amateurs, et ne doivent prétendre lors du tremplin à aucun statut d'intermittent. Aucun contrat ne sera établi, ni de déclaration GUSO, ni toute autre forme de déclaration quelle qu'elle soit.

Le Participant : s'entend comme une personne seule ou un groupe (limité à 6 personnes) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales, et qui sera qualifié pour Participer au Tremplin.

Les Participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 45 minutes. Ils ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, ni participants d'une précédente édition du Tremplin.

Ils ne doivent pas davantage, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, avoir déjà été programmés au Festival Vins sur Vingt lors d'une précédente édition.

Chaque Participant au Tremplin s'engage, de par son inscription, à être disponible en cas de victoire au Festival Vins sur Vingt le samedi 13 mai 2023.

Si le/les vainqueurs du Tremplin se désistent pour une raison ou une autre, l'organisateur se réserve le droit de nommer un autre groupe Participant au Tremplin afin qu'il participe au Festival Vins sur Vingt, ou de ne présenter aucun des groupes participants lors du Festival Vins sur Vingt 2023.

Article 3 – Dédommagement de l'événement

L'inscription en tant que Candidat à l'événement « Tremplin du Vins sur Vingt » est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Cette opération Tremplin se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat.

Les Candidats au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucune couverture sociale.

Cependant, les Participants retenus pour « Tremplin du Vins sur Vingt » seront dédommagés d'un montant maximum de 50€, sur présentation d'une facture ou de justificatifs (cf article 9), pour couvrir en partie ou en totalité les frais engendrés pour leur venue au Tremplin.

Le fait de remporter le tremplin n'engendre pas de récompense financière.

Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les Participants aucun lien de subordination.

En s'inscrivant à cette opération, chaque Candidat admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier d'inscription, frais d'enregistrement de la maquette ou autres de toutes natures.

Article 4 – Modalités de Participation

a) Constitution du dossier

Pour Participer, il convient de renvoyer par email à l'adresse tremplin@festival-vinssurvingt.com le dossier d'inscription complet, disponible en téléchargement sur <http://www.festival-vinssurvingt.com>. Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit pourra être rejeté.

Le titre ou les extraits proposés à l'écoute doivent être des œuvres originales composées et interprétées par le Candidat, quel que soit le style musical.

En fournissant ainsi leur œuvre originale, les Candidats garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original du (des) titre(s).

Tout autre type d'inscription réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'organisateur n'est pas tenu d'inviter les Participants à corriger/compléter leurs inscriptions.

b) Envoi du dossier

Les dossiers de Participation devront être envoyés par email uniquement, et au plus tard **le 15 février 2023** (date et heure de réception du mail faisant foi) sauf cas exceptionnelle vu entre le Candidat et l'organisateur à : tremplin@festival-vinssurvingt.com

c) Information des concourants

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès validation de la Participation par l'organisateur. Une liste des Candidats retenus sera publiée sur le Facebook et/ou site internet du festival après sélection.

Il n'est pas prévu de correspondre avec les Candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus.

Si les Candidats n'ont pas reçu de réponse avant le 28 février cela voudra dire que les dossiers n'ont pas été retenus. L'organisateur s'accorde le droit de ne pas divulguer le motif de refus des Candidats non retenus.

d) Utilisation des bandes sonores mis à l'écoute

Pour que les enregistrements musicaux puissent faire l'objet d'une présentation des Participants sur le site internet et/ou sur le facebook du Festival, les Participants acceptent, du fait de leur participation, que leur bande son, et/ou clip vidéo, soit proposée à l'écoute sur le site internet www.festival-vinssurvingt.com ou sur le facebook <https://www.facebook.com/festivalvinssurvingt/>, de quelque manière qu'il soit, sans pouvoir prétendre à aucune forme de contrepartie ou rémunération.

Article 5 – Déroulement du Tremplin

Le concours se déroule en deux étapes.

1e étape : Pré-sélection par un jury

Une première sélection se fera par un jury composé de membres du comité organisateur du Festival Vins sur Vingt. Ils désigneront, après écoute des bandes sonores et consultation des dossiers d'inscription les 3 candidats qualifiés en tant que Participants à la 2e étape.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la qualité de l'écriture,
- la qualité musicale,
- la créativité,
- l'originalité dans la réalisation.
- la zone géographique

Les 3 Participants seront alors sélectionnés..

La soirée jouera le jeudi 9 mars au Jokers Pub à Angers. Les 3 participants devront se rendre disponible pour 18h.

Le vainqueur intégrera la programmation du festival Vins sur Vingt, qui aura lieu le samedi 13 mai.

2e étape : Soirée Tremplin

Le Tremplin aura lieu le jeudi 9 mars au Jokers Pub à Angers (49100). Le régisseur de la soirée prendra contact avec les 3 Participants pour le rider et la mise en place technique de la soirée.

L'organisateur se réserve d'exclure tous participants qui ne répondraient pas aux exigences (consignes générales et particulières dont respect du timing, techniques, présentation) définies par le régisseur.

Les artistes et groupes devront présenter **un set de 30 minutes**.

L'organisateur définira l'ordre de passage des participants, sans besoin de justifier son choix.

Un Jury et le public, désigneront par un vote les vainqueurs à l'issue de chacune des soirées, après que les participants aient été mis en capacité technique de réaliser leur prestation.

L'organisateur s'engage à fournir les moyens techniques d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

a) Vote du public

Le public votera par bulletin.

Chaque spectateur se verra remettre un bulletin de vote à son entrée dans la salle, et sera invité à choisir le **seul groupe** qu'il élira vainqueur.

Ce bulletin original, à l'exclusion de tout autre support, devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet au plus tard 15 minutes après la fin de la prestation du dernier participant.

Les bulletins raturés, déchirés, annotés ou illisibles, seront écartés du dépouillement.

Après dépouillement des bulletins, un classement sera réalisé.

Le Participant ayant totalisé le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés sera classé premier.

Des points seront attribués comme suit en fonction de ce classement :

Premier : 3 points,

Deuxième : 2 points

Troisième : 1 point

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs Participants, le nombre de points correspondant au rang du classement sera attribué à chacun des ex-æquo.

b) Vote du Jury

Le jury sera composé de 7 membres issus du monde musical, culturel et de l'association. La composition du Jury revient explicitement à l'association organisatrice et ne pourra être remis en cause pour aucune raison.

La liste des membres du Jury sera affichée dans la salle et dans les loges.

Le Jury s'appliquera à évaluer librement la prestation de chaque Participant, tout en portant une attention particulière à la créativité, la qualité de la réalisation musicale, l'écriture des textes, et la performance scénique, ou tout autre élément révélateur de la qualité de chaque Participant.

Le classement du Jury se fera collectivement après discussion entre chaque membre. Sera ensuite établi un classement qui conduira à l'attribution de points :

Premier : 3 points,

Deuxième : 2 points

Troisième : 1 point

c) Synthèse des votes

L'addition des points du « Vote du public », des points du « Jury » établira un classement final dans lequel le participant qui cumulera le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'égalité de points pour la première place, le jury aura la décision finale.

e) Contrôle des opérations

Toutes les opérations de cette finale se dérouleront sous l'autorité des membres du bureau de l'association.

Article 6 – Dotation

Le lot pour le vainqueur du Tremplin du Festival Vins sur Vingt 2023 consiste à l'intégrer en tant que Vainqueur à la programmation du Festival Vins sur Vingt.

Pour leur Participation au Festival Vins sur Vingt, le cachet sera fixé à 250 € sous la forme d'un contrat de cession mis en place par le groupe ou d'un contrat d'engagement mis en place par l'association.

En cas de refus de participation du vainqueur à l'édition 2023 du Festival Vins sur Vingt, l'association se réserve le droit de contacter un autre Participant aux mêmes conditions, ou d'annuler cette participation, comme indiqué article 2 du présent règlement.

Article 7 – Information des gagnants, publication des résultats

Le vainqueur du Tremplin sera annoncé à l'issue de la soirée, puis dans les jours suivants sur le facebook et/ou sur le site internet.

Article 8 – Acceptation / dépôt du règlement

Le fait de Participer au Tremplin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de Participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne sur le site internet www.festival-vinssurvingt.com, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Candidat et/ou Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de son inscription au Tremplin, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Candidat ou Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra retirer sa candidature ou faire part de sa volonté de cesser sa participation au Tremplin.

Le règlement du Tremplin est disponible et téléchargeable sur le site internet www.festival-vinssurvingt.com

Article 9 – Remboursement des frais

Comme indiqué à l'article 3, les Candidats au Tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Les Participants pourront néanmoins présenter des demandes de défraiements pour :

- Preuve de transport (train, bus, avion...)
- Ticket carburant
- Location de matériel (véhicule, instrument...)
- Frais de repas (note de restaurant, ticket de caisse...)

Une partie de ces frais pourra leur être remboursé pour une valeur maximum de 50 € et sur présentation de justificatif.

Article 10 – Accueil des Participants

La prise en charge des musiciens à partir de l'arrivée sur les lieux et jusqu'à leur départ se fera par l'association cela comprenant :

- Régie musicale
- Repas
- Boissons

Article 11 – Litiges et réclamations

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.

L'Association « La Boite à Gens » se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni dans l'éventualité d'une annulation pure et simple de la finale, pour quelque cause que ce soit.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Candidat de s'inscrire puis de Participer au Tremplin sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un Participant, l'Association « La Boite à Gens » se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa Participation, sans être tenue à la moindre contrepartie.

Fait aux Garennes-sur-Loire, le 17 janvier 2023